

Comité technique ministériel du jeudi 5 avril 2018.

Celui-ci s'est tenu en partie avec la présence de la Ministre, Mme Florence Parly.

En introduction et avant d'ouvrir la séance, la ministre est intervenue longuement sur la Charte d'Organisation du Temps de Travail pour le Personnel Civil du MINARM : Charte qui a pour objectif de promouvoir une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie personnelle.

A l'issue, cette charte était proposée à la signature des OS. Contrairement à ce que certains laissent entendre, **CGT est signataire de cette charte.**

Ensuite, la Ministre a présenté la situation générale :

LPM : la future LPM est en cours de débat au parlement avec plusieurs centaines d'amendements déposés, cette LPM devra « réparer et préparer l'avenir » ! **La création d'une agence innovation Défense**, piloter par la DGA, elle aura pour but la politique d'innovation du MINARM, de soutenir des projets innovants internes et externes au MINARM et sera garant d'ouverture vers les « STARTUP ». **Futur contour des BdD**: Pas de grands bouleversements mais du bon sens pour une meilleure cohérence avec les forces. **Recrutements** : 6000 recrutements dont 2000 civils. Une demande a été faite auprès de la DGAFP pour avoir des concours internes aux recrutements de SA. Une demande a aussi été faite afin d'avoir un plan de requalification de C en B sur la période de la prochaine LPM. **Plan 2022 action Publique** : Simplification, modernisation, dématérialisation sont les maîtres mots de ce plan !! Le contexte est différent et est propice à un nouveau modèle social !! (Dixit la Ministre)

Le Secrétaire Général pour l'Administration a ensuite déroulé l'ordre du jour, et notamment le vote de différents textes :

I/ Approbation du PV du CTM du 30/11/2017 à l'unanimité.

II/ Projets de décret et d'arrêté relatifs à l'organisation de la direction générale du numérique et des systèmes d'information et de communication ;

La CGT s'est abstenue

III/ Projets de décret et d'arrêté portant organisation de la direction de la maintenance aéronautique (DMAè)

Cette nouvelle direction fait suite aux annonces de la Ministre de la défense dans son allocution de décembre 2017 à Evreux, elle concerne le MCO des matériels aéronautiques.

Contrairement à son prédécesseur la SIMMAD, la DMAè sera placée sous l'autorité du CEMA. Elle sera composée de cinq sous-directions et deux divisions et devrait comprendre environ 1200 agents civils et militaires.

Les agents en poste ne devraient pas bouger, mais par précaution (dixit DRH/MA), les postes identifiés seront portés sur l'arrêté des restructurations au cas où !!

La CGT c'est abstenu.

IV/ Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 14 décembre 2017 fixant la liste des opérations de restructuration ou de rationalisation des fonctions d'administration générale et de soutien commun des services et établissements du ministère des armées ouvrant droit à certaines indemnités de restructuration ; En relation direct avec la transformation de la SIMMAD en DMAè.

La CGT a voté contre.

V/ Projet de décret relatif à l'Ordre de la Libération (conseil national des communes « Compagnon de la Libération ») ;

La CGT a voté pour.

VI/ Projet d'arrêté relatif à la commission consultative paritaire des agents contractuels recrutés par le ministère des armées ;

Les modifications proposées dans l'arrêté présenté portent sur : La suppression des deux instances consultatives paritaires existantes et leur remplacement par une CCP unique, organisée en deux collèges et la prise en compte de l'exigence de représentation équilibrée des hommes et des femmes représentés par cette nouvelle commission.

La CGT c'est abstenue.

VII/ Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 mai 2011 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère de la défense ;

Les modifications portent sur le nombre de sièges affectés à la représentation des agents par corps et par grade dans les différents CAP, la mention des parts respectives des femmes et des hommes au sein des effectifs des corps représentés par les CAP et la prise en compte des modifications de périmètre de compétence des CAPL, sous l'effet des de l'ajout de nouveaux EPA à la liste des établissements placés sous la tutelle du ministère des armées ou des modifications de l'organisation des employeurs :

La CGT a voté pour.

VIII/ Projet d'arrêté fixant la procédure d'avancement applicable aux personnels à statut ouvrier du ministère des armées ;

Ce projet très sensible, devait être l'aboutissement d'un processus de réunion de groupe de travail. Malheureusement pour le MINARM, ce processus n'est pas allé dans le sens souhaité.

Seul FO a voté pour (et a quitté la séance !!). Devant le rejet de ce projet d'arrêté, le Secrétaire Général pour l'Administration Monsieur Bodin a décidé de suspendre la décision et de poursuivre la concertation avec les fédérations syndicales afin d'arriver à un « consensus acceptable pour tous » avec une nouvelle présentation d'arrêté lors du vote du CTM du 20 avril.

La CGT s'est exprimée à de nombreuses reprises sur le sujet et a toujours fait des propositions malheureusement jamais reprises par l'administration.

La CGT a voté contre

IX/ Projet de décret relatif à la cessation anticipée d'activité au titre de l'amiante des fonctionnaires et ouvriers de l'Etat en fonction dans l'entreprise visée par l'article 78 de la loi du 28 décembre 2001 de finances rectificative pour 2001 ;

La CGT mène depuis de nombreuses années un combat sur l'AMIANTE. Ce texte propose aux ouvriers d'état et fonctionnaires ayant mis leur statut de côté durant une période de pouvoir partir en départ anticipé avec une reconstitution de carrière.

Le texte présenté ne présentait pas de recul pour les personnels concernés par rapport à la situation actuelle.

La CGT a voté pour (Communiqué départs anticipés amiante en annexe)

X/ Projet de décret modifiant le décret n° 2006-418 du 7 avril 2006 relatif à l'attribution d'une allocation spécifique de cessation anticipée d'activité à certains fonctionnaires et agents non titulaires relevant du ministère de la défense ;

La CGT a voté pour.

XI/ Projet d'arrêté relatif à la procédure de recueil des signalements des alertes au sein du ministère des armées, pris en application du III de l'article 8 et du I de l'article 15 et de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

La CGT a voté pour.

XII/ Projet d'arrêté relatif au plafond de prise en charge des frais pédagogique se rattachant aux formations suivies dans le cadre du compte personnel de formation (CPF) ;

Le compte personnel de formation (CPF) est déployé au Ministère des armées à compter du 1er janvier 2018. Les modalités de prise en charge financière proposées par l'administration sont plafonnées à 1 500 € par an et par agent. Pour la CGT cette somme reste insuffisante au regard de la tarification des formations demandées.

La CGT a voté contre.

XIII à XVI / Points de communication.

Plusieurs points présentés en fin de séance: Sur les 28 projets d'arrêtés relatifs à la représentation équilibrée dans les instances appelées au renouvellement électoral du 6 décembre 2018, sur la préparation des élections professionnelles du 6 décembre 2018, sur la modification de l'instruction n° 353586/DEF/SGA/DRH-MD du 25 novembre 2015 relative aux modalités de gestion, d'administration et de formation du personnel civil du SMA et le bilan de la mise en œuvre du télétravail au sein du ministère des armées.

Comité technique ministériel du vendredi 20 avril 2018.

Ce CTM était une suite de celui du 5 avril avec 4 points à l'ordre du jour.

I/ Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 29 novembre 2010 portant création et organisation des bases de défense et fixant les attributions des commandants des bases de défense ;

Présentation de la nouvelle cartographie des BdD, elles seront au nombre de 45 au lieu de 51. Pour la CGT, cette cartographie a été faite avec empressement et précipitation. Que cette cartographie soit faite une bonne fois pour toute et arrêtons de la modifier à chaque élection. Il n'en que sera meilleur pour les conditions de travail des personnels qui sont « trimballés » perpétuellement et qui subissent les changements sans que soit pris en compte leurs difficultés au quotidien.

La CGT a voté contre

II / Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 9 septembre 2011 portant création des comités techniques de base de défense ;

La CGT a voté pour.

III / Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 9 septembre 2011 portant création du comité technique de réseau de l'armée de l'air et portant création du comité technique de réseau du service industriel de l'aéronautique ; à aucun moment l'armée de l'air n'a communiqué sur le sujet dans le cadre du CTR/AIR.

La CGT a voté contre (communiqué en annexe).

IV / Projet d'arrêté fixant la procédure d'avancement applicable aux personnels à statut ouvrier du ministère des armées.

Le 5 avril dernier lors du CTM et après un vote majoritairement contre, l'arrêté relatif à la modernisation des CAO, avait été retiré par le SGA.

Depuis, pas de grands bouleversements dans la version modifiée présentée en séance, hormis un nombre d'élus en hausse. Pas suffisant pour faire changer le vote de la CGT, qui fidèle à sa tradition consulte ses instances avant de signer ou non un accord.

La CGT a voté contre (communiqué UFPSO en annexe).

Pour la CGT, les deux CTM laissent planer bien des doutes quant au devenir du statut du SIAé, et qui n'a pas permis à l'administration de voir une majorité d'organisations syndicales se déterminer en faveur de l'arrêté relatif à la modernisation des CAO.

Montreuil le 23 avril 2018

Les Elus CGT au CTM : Frederic Mathieu PFAF-CO, Didier Pornin DA 273 Romorantin, Philippe Robert AIA Clermont Ferrand, Pierre Jouvhomme BA110 Creil.



Départs anticipés Amiante à Naval Group

CTM du 5 avril 2018 :

Quand la Cfdt déraile !

Rappel historique :

Au changement de statut de DCN, les fonctionnaires et les ouvriers d'état ont été traité de deux façons différentes.

La position de détachement pour les fonctionnaires qui permet de continuer à bénéficier d'un déroulement de carrière dans la fonction publique.

Pour les ouvriers d'état, la position de détachement n'existant pas il a été inventé la position de « mise à la disposition » qui permettait aux ouvriers d'état de conserver les règles attachées à leur statut.

D'autres possibilités étaient proposées, qui constituait à « laisser de côté » temporairement son attachement au droit public et passer sous convention collective.

Enfin des personnels de droits publics ont décidé d'adopter définitivement le statut privé sans possibilité de retour au sein de la fonction publique.

Lors du dernier **comité technique ministériel du 5 avril**, le ministère des Armées présentait un texte (point IX) sur un aménagement du décret « amiante » pour certains personnels de Naval Group.

Ce texte proposait aux ouvriers d'état et fonctionnaires ayant mis leur statut de côté durant une période de pouvoir partir en départ anticipé avec une reconstitution de carrière.

Après consultation, le texte présenté et qui est le seul à notre connaissance, ne présentait pas de recul pour les personnels concernés par rapport à la situation actuelle. **Pourquoi voter contre ?**

La réponse, nous l'avons eu en partie avec le tract corrosif de la Cfdt en date du 9 avril. Tout cela sent des engagements faits avec les politiques de l'époque sur le périmètre des personnes concernées plutôt que sur la reconstitution de carrière. La CFDT demande que les personnes qui ont définitivement abandonné leur statut public puissent tout de même continuer à bénéficier de ces droits tout en bénéficiant des avantages, notamment financiers, de la convention collective : le beurre et l'argent du beurre ?

Une campagne d'enquête avait été menée en 2016 sur le sujet avec une présentation de la Direction aux volontaires intéressés. Le diaporama du Ministère présentait des gains en allocation amiante et en retraite pour les gens concernés dus à leur reconstitution de carrière. On ne voit pas dans le texte du CTM, une grande modification. **Le souci semble ailleurs : dans la population concernée.** La Cfdt remonte le cas des salariés n'ayant plus de lien avec le Ministère, donc des gens ayant quitté définitivement leur statut sur volontariat (sauf peut-être les ex-TCT). Ils seraient lésés ! Et les autres salariés de droit privé ? Pas un mot !

Pour la CGT, si l'on va au bout de leur raisonnement, la prise en compte de tous les salariés de droit privé serait la mesure la plus juste car elle résoudrait tous ces problèmes ! Et là, pas besoin de CTM ! Il faut ressaisir la Direction Générale du Travail.

La CGT mène depuis de nombreuses années un combat sur l'AMIANTE !

Prévention

Protection

Réparation

La CGT ne restreint pas ce combat à une partie du salariat de Naval Group mais bien à l'ENSEMBLE des SALARIES exposés à cette nuisance.

Pour la CGT, l'action doit être VISIBLE et avec les personnels Pas en catimini dans les salons feutrés de la Direction ou du Ministère.

Un scandale d'état ou calcul électoral ?

D'après le tract Cfdt, il y a un scandale qui mérite la saisine du 1^{er} ministre. Avec de telles ambitions, pourquoi ne pas défendre le droit de l'ensemble des salariés et pas seulement de quelques uns ?

Les élections approchent et cela sent le clientélisme. Pour la CGT, nous sommes prêts à écouter tous les arguments mais passer pour des accompagnateurs, il ne faut pas exagérer. D'autres le font mieux que nous et depuis des années et c'est peut-être là aussi le reproche (on plaisante)! Pas d'inquiétude là-dessus, mesdames, messieurs de la Cfdt, votre place, on vous la laisse !!

Pour mémoire, en 2012 (année d'élection), la CFDT écrivait « *qu'elle avait gagné au tribunal pour les salariés sous convention collective le droit au départ anticipé. Un amendement Cfdt allait permettre la prise en compte des périodes travaillées dans les établissements ouvrant droit à l'accès à l'ACAATA dans les régimes du Ministère de la Défense...Les décrets d'application paraîtront en juillet et les premiers départs seront effectifs d'ici la fin de l'année 2012.* »

Alors vous connaissez des salariés qui sont partis avec ces droits ? Comme vous, nous n'en connaissons pas. Un nouveau coup de communication qui fait espérer !? C'est moche !

Vrai / Faux

✚ La CGT a voté sur un texte qui apporte du « moins » pour les salariés.

~~VRAI~~

FAUX

La CGT a voté sur un texte qui apporte du plus à une catégorie de personnels (ouvriers d'état et fonctionnaires). Ce n'est pas suffisant sûrement, mais c'est un plus !

Après, il est surréaliste de la part de la Cfdt d'arriver à de tels commentaires.

- Qui a signé l'accord national interprofessionnel sur la sécurisation de l'emploi en 2013 ?
- Qui était d'accord avec la loi travail « El Khomri » ? Avec les ordonnances Macron ?
- Qui a signé l'accord entreprise à Naval group ?
- Qui a dit OK à la réforme des retraites en 2003 ? et nous en passons

Il n'y aurait pas un peu de moins-disant pour les salariés dans ces affaires-là ?

✚ La CGT a trahi un front syndical commun

~~VRAI~~

FAUX

Notre fédération n'a jamais vu le « fameux » texte négociée par la Cfdt et n'a jamais été contacté par la Cfdt pour défendre cette cause si précieuse à leurs yeux.

Un décret « AMIANTE » pour tous !!!

Le véritable enjeu autour des décrets « amiante » est **l'ouverture des droits pour tous les personnels** exposés de Naval Group à un départ anticipé. Les personnes atteintes par une maladie professionnelle due à l'exposition à l'amiante peuvent partir au titre du régime général (contrairement à ce qu'écrit la Cfdt en 2012).

Faire fi des batailles menées par les syndicats CGT, notamment de Brest et de Toulon, c'est faire preuve d'amnésie.

La CGT a mené des mobilisations dans les établissements, des actions en justice et des rencontres envers les députés. Le but était l'inscription de ces 2 établissements au décret « amiante » de la métallurgie.

Ouvrir les droits à une partie des salariés sous convention collective est une ouverture intéressante (faut-il encore en parler !) mais **la solution la plus juste reste l'ouverture de droits pour TOUS.**



Vendredi 20 avril se tenait un CTM où la création d'un CTR dédié au SIAé était à l'ordre du jour. Cette création devrait, selon l'administration et le syndicat FO, permettre une meilleure cohésion et un respect des spécificités de chacun pour ce qui est du MCO aéronautique.

Pour la CGT, si l'on tient à une cohésion de l'ensemble de la chaîne du MCO aéronautique il n'y avait pas lieu d'opérer cette scission. D'autant moins en cette période de forte activité opérationnelle et de tension sur la maintenance des matériels. Tous les intervenants doivent rester au sein de l'AA qu'ils s'occupent d'entretien et de réparations des aéronefs, de logistique ou d'opérationnel.

La priorité de la ministre est, il nous semble, d'avoir une cohérence dans le MCO et une disponibilité des aéronefs plus forte. En sortir le SIAé maintenant ne nous satisfait pas, surtout au regard des justifications données et n'apporte rien sur le plan de la disponibilité.

Tout le monde durant ce CTM a vanté les mérites du SIAé et son importance.

Mais surtout pour les matériels anciens que plus personne ne veut traiter (surtout pas les industriels) et dont les armées ont encore grand besoin.



Pour le représentant du CEMA : « qui, mieux que lui, peut s'engager au plus près des personnels pour faire avancer et réussir la refonte du MCO aéronautique ? ».

Pour la DRH/MA : « il est important de créer ce CTR pour que le SIAé puisse aborder les enjeux qui nous attendent ».

Pour le DC SIAé, ce CTR permettra enfin de parler des grandes questions industrielles, de l'organisation interne, des moyens et des ressources nécessaires pour respecter les engagements qui seront pris envers la nouvelle DMAé. Ce n'est pas une rupture avec l'AA et le dialogue continuera d'exister.



A la CGT, on connaît bien son sens du dialogue. Sur de nombreux sujets d'actualité comme l'avenir du statut du SIAé, le non-paiement des factures, les statuts des futurs

personnels, les décrets 49, la maintenance du NH90 Caïman, le dévoiement des embauches..., nous attendons encore ses réponses.

Pourquoi le ministère cherche-t-il à se justifier ? On peut se poser la question.

À moins que ce ne soit pour préparer la suite et le changement de statut juridique du SIAé.

Pour la CGT, comme pour d'autres organisations présentes, la réponse serait sûrement plus de ce côté. Alors, arrêtons l'hypocrisie actuelle !

Une nouvelle fois, la DRH/MA a montré sur ce dossier comme sur d'autres, son absence de dialogue, sa non prise en compte des avis, remarques et propositions des représentants du personnel et son refus du respect d'un vote démocratique majoritairement contre la proposition.

Pour le plus grand bonheur de certains, il y aura donc bien un CTR SIAé.

L'arrêté sur les procédures d'avancement ouvrier

Un simulacre de négociation

Mais quel était le but de la manœuvre initiée par le SGA lors du CTM du 5 avril pour renvoyer l'arrêté sur les procédures d'avancement à une nouvelle concertation ?

Au soir du CTM, on aurait pu penser que les fédérations qui se sont majoritairement exprimées contre ce texte, pourraient le faire évoluer dans l'intérêt des personnels à statut ouvrier.

C'était sans compter sur l'intransigeance de la DRH/MA dont les propos tenus lors de la réunion du 11 avril dernier sont sans équivoques : Des groupes de travail sont en cours (TSO, niveau de recrutement, professionnalisation des CE) pour lesquels on ne connaît pas encore les conclusions, d'où la volonté du ministère de conserver 3 collèges bien distincts. Le but de la réunion était tout simplement de trouver un consensus pour que le vote du texte lors du prochain CTM du 20 avril soit **légèrement différent** de celui du 5 avril tout en bougeant le moins de lignes possibles.

Trouver du côté de la table un allié supplémentaire à FO (seul vote POUR au CTM) était donc la mission de la DRH/MA sans remettre en cause leur orientation principale de cette réforme de l'avancement ouvrier ; calquer le fonctionnement des CAO sur celui des CAP.

D'ailleurs, le nom des futures instances ne souffre d'aucune ambiguïté sur le futur fonctionnement de ces instances puisque le terme CAPSO semble déjà adopté.

L'angle d'attaque de ladite amélioration du texte était basé sur 2 points principaux :

- La composition de la CAO
- Le mode de fonctionnement

La CGT a rappelé à l'administration les propos tenus par ses élus lors du CTM du 5 avril qui ne se limitaient pas uniquement à ces 2 points de blocage.

Le désaccord est bien plus profond que la seule représentativité des élus et leur rôle dans sein des instances puisque c'est la régionalisation des commissions d'avancement et le regroupement des 3 catégories au sein de celles-ci qui dénaturent l'essence même du rôle des élus CAO tel que l'entend la CGT.

En tenant compte des interventions des fédérations lors de cette réunion, DRH/MA propose donc un nouveau texte. Quelles en sont les modifications ?

Le calcul des sièges : le nombre d'élus par CAO sera d'un minimum de 2, ce qui augmente de 31 le nombre total d'élus (280 pour 249 dans le premier texte).

La CGT s'est opposée à la proposition initiale de la DRH/MA qui était d'augmenter le pourcentage des élus par collège pour qu'il y ait un minimum de 2 élus mais au détriment du nombre d'élus du collège ouvrier.

Le rôle des élus au sein des CAO : L'ensemble des élus ayant voix délibérative pourra prendre part à la discussion mais seuls les élus du collège pourront voter.

Ce qui revient à **RIEN MODIFIER DU TOUT !!!** Ça ne coûte rien au ministère de permettre à tous les élus de la CAO de discuter des avancements si au bout de la démarche seuls les élus du collège concerné votent.

C'est exactement la même pratique qui nous a été imposée lors de cette réunion. C'est sûrement ça le dialogue social : il n'y a aucune contrainte à débattre, à discuter pour au final rédiger un texte qui ne reprend pas les revendications des fédérations même lorsqu'elles sont communes...

Même si la CGT a évoqué les autres points de divergence du texte, à aucun moment, ils n'ont été repris ni par l'administration, ni par les autres fédérations. Ça ne gêne donc personne :

- De supprimer les pré-réunions d'établissements lors que les effectifs sont inférieurs à 20.
- Que l'ensemble des organisations syndicales de l'établissement (et non pas de la CAO) puisse participer aux pré-réunions d'établissement.

DRH/MA demande un positionnement des fédérations en ce début de semaine pour savoir si les modifications apportées au texte sont suffisantes pour changer leur vote au prochain CTM du 20 avril auquel cas, le texte initial sera à nouveau présenté et soumis au vote.

Montreuil, le 13 avril 2018